

Saison 2026 - 2027

la Ville des
SOLIDARITÉS

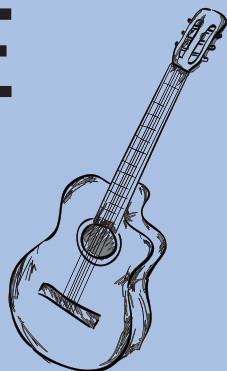


ACTIVITÉ CULTURELLE OU SPORTIVE EN CLUB

saint-herblain
La Ville

> Jusqu'à 25 ANS,
la Ville peut vous rembourser
une partie de vos cotisations*

* sous conditions



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La Ville de Saint-Herblain aide financièrement les jeunes herblinoises et herblinois pratiquant une activité culturelle ou sportive annuelle dans une association ou un club : musique, arts plastiques, théâtre, tennis, arts martiaux, escalade, tir à l'arc, danse, natation, football...

Les deux aides sont cumulables, et accordées sous conditions de ressources, limitées à une cotisation culturelle et une cotisation sportive par enfant et par saison. **Elle sont plafonnées à 140 €.**

Ces aides sont attribuées selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :

- > aux jeunes herblinois jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- > résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- > aux familles herblinoises dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 750 €.**

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

L'aide est à demander après le règlement de la cotisation et durant toute l'année scolaire.

1. Remplir la partie « bénéficiaire » (en dernière page) et faire compléter l'autre partie par l'association.
2. Envoyer ou déposer le dossier complet* à l'accueil du CCAS ou au Carré des services ou par mail à action.sociale@saint-herblain.fr.

*Le formulaire complété, en dernière page de ce document avec les pièces suivantes :

- > le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- > la dernière attestation de paiement de la CAF indiquant le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- > le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- > un RIB de votre banque où est indiqué l'adresse de votre domicile actuel, ainsi que les noms et prénoms du représentant légal ou des représentants légaux.

Dépôt du dossier jusqu'au 30 juin 2027 pour l'année 2026-2027.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée. Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.

OÙ S'INFORMER ?

Carré des services

15 rue d'Arras - Saint-Herblain
Tram L.1 et bus C20, arrêt Romanet
02 28 25 22 52

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Mairie - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville - Saint-Herblain
Bus 50 et 91, arrêt Mairie de Saint-Herblain
02 28 25 27 95

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30



* Sous conditions

Toutes les activités sportives ou culturelles associatives et municipales bénéficiant déjà d'un tarif au quotient familial ne sont pas concernées par cette aide (offres MJC, Centre socioculturel, Maison des Arts, multisports...).

BÉNÉFICIAIRE

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse

Nom et prénom du représentant légal

Téléphone Mail

☐ Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes

☐ Je m'engage à participer pendant toute la saison 2026-27 à l'activité choisie

J'accepte de recevoir des informations de la part du CCAS ☐ oui ☐ non

Signature du bénéficiaire Signature du représentant légal

ASSOCIATION CULTURELLE ☐

ASSOCIATION SPORTIVE ☐

Nom de l'association

Adresse

Téléphone Coût cotisation

Nom du président de l'association

Activités pratiqué-e-s

J'atteste que a réglé l'intégralité de sa cotisation 2026-27.

Je m'engage à accueillir au sein des activités de l'association le bénéficiaire désigné ci-dessus pendant toute la saison.

Signature du représentant de l'association

Date et cachet

FINANCEMENT (RÉSERVÉ AU CCAS)

Montant de la cotisation

Participation du CCAS : Quotient Montant

(L'aide du CCAS est versée directement à la famille)

Nom de l'agent

Date :

Cachet :

Hôtel de Ville - B.P 50167
44802 Saint-Herblain Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

